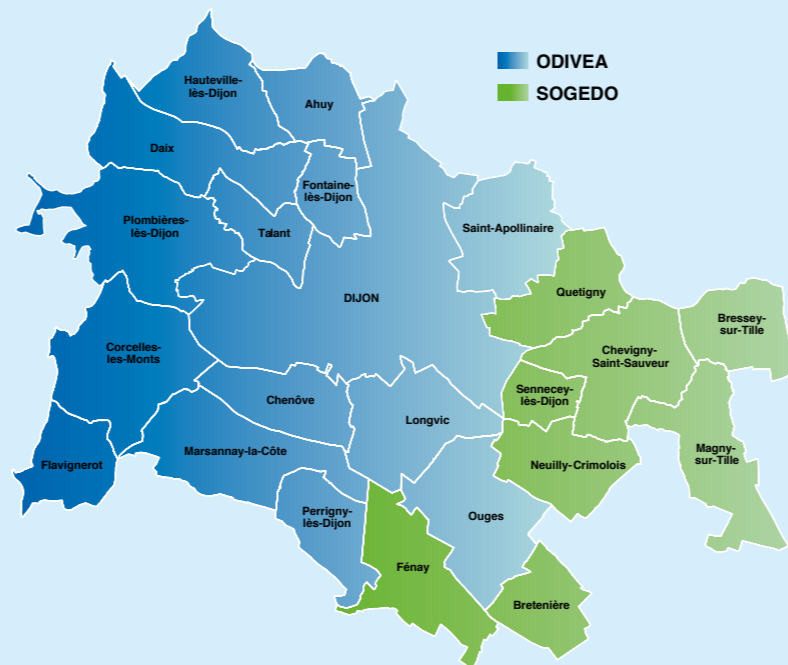


## DIJON MÉTROPOLE



### Le document réglementaire que vous devez avoir en votre possession

**Autorisation de déversement**  
 (Article L1331-10 du code de la Santé publique)

- Obligatoire
- Droit public
- Nominative et à durée déterminée

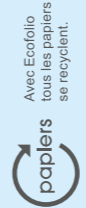
**Fixe les paramètres techniques :**  
 Les caractéristiques qualitatives et quantitatives que doivent présenter les effluents.  
 Les modalités de surveillance et de contrôle des effluents rejetés.

---

**Attestation de non rejet d'effluents non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif**

- ▶ **ODIVEA**  
 Adeline FRECHARD  
 Chef de projet micropolluants  
 adeline.frechard@odivea.fr / 06 70 40 55 50- 03 80 72 91 89
- ▶ **SOGEDO**  
 Carla SUCAMELI  
 Ingénieure d'étude eau potable et assainissement  
 csucameli@sogedo.fr / 06 07 42 34 34
- ▶ **CCI MÉTROPOLE DE BOURGOGNE**  
 Ludivine FILORO  
 Conseillère environnement  
 l.filoro@metropoledebourgogne.cci.fr / 06 84 99 34 16 - 03 85 21 53 31

CCI Métropole de Bourgogne / Mars 2022



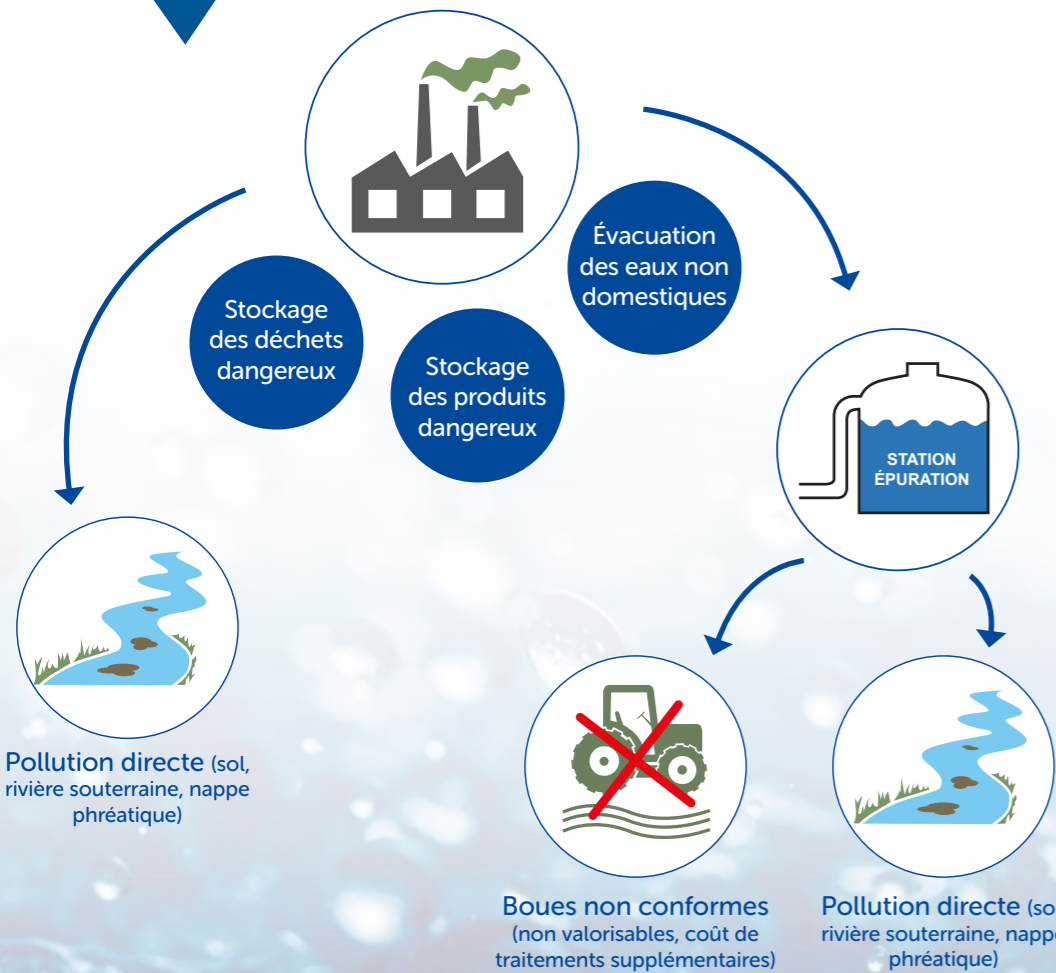
Pour une meilleure gestion de vos polluants



# LES MAUVAISES PRATIQUES

# LES BONNES PRATIQUES

# LES AIDES DISPONIBLES



**PRODUITS NEUFS**

- Affichez et respectez les consignes de sécurité
- Affichez les Fiches de Données Sécurité (FDS)
- Attention aux mélanges de différents produits dangereux
- Stockez sous abri, dans un endroit ventilé et sur rétention les produits dangereux

**DÉCHETS**

- Triez séparément les déchets dangereux et non dangereux
- Stockez sous abri, sur un sol imperméabilisé et sur rétention pour les liquides dangereux
- Faites appel à un prestataire spécialisé et agréé pour l'enlèvement et l'élimination

**EFFLUENTS LIQUIDES**

- Récupérez les eaux de rinçage pour les éliminer en tant que déchets dangereux
- Demandez l'autorisation de rejet dans le réseau
- Ne rejetez pas dans le milieu naturel, ne diluez pas
- Attention à l'évacuation des eaux de lavage des sols qui peuvent contenir des polluants

**EN GÉNÉRAL**

- Limitez les accès
- Respectez la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses

Dans le cadre de l'opération Protect'eau, les entreprises peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau RMC, pour toutes études ou investissements liés à la réduction des pollutions toxiques, dont le montant est supérieur à 5 000 € TTC.

	Petites entreprises (- 50 salariés) CA ≤ 10 M€	Moyennes entreprises (- 250 salariés) CA ≤ 50 M€	Grandes entreprises (+250 salariés) CA > 50 M€	Exemples
Études	70 %	70 %	40 %	Diagnostic, bilans de pollution, essais pilote...
Travaux contre la pollution toxique	70 %	70 %	40 %	Recyclage des eaux en circuit fermé, bacs de décantation pour les eaux de lavage des sols, couverture de zone de stockage de produit et/ou de déchets toxiques...
Travaux contre la pollution accidentelle	70 %	70 %		Rétention, bassins de confinement...

**LES COUPABLES CLASSÉS DANGEREUX**

**LES COUPABLES DISCRETS**  
poussières d'usage, émulsions, tribofinition, hydrocarbures, produits dangereux dilués, eaux de lavage des sols et des mains, produits désinfectants...

**ATTENTION**

- N'oubliez pas de porter des protections individuelles adaptées aux manipulations
- Identifiez les risques aux postes de travail : document unique, atmosphères explosives, risque chimique...

## Exemples de réalisation



Bac de rétention



Stockage sous abri des déchets dangereux



Fontaine de dégraissage biologique



Système d'isolation des eaux polluées